

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 14–17 novembre 2011

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 5 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2011/5-C/Add.1

7 octobre 2011
ORIGINAL: ANGLAIS

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA PASSATION DE MARCHÉS DE SERVICES DE TRANSPORT TERRESTRE, D'ENTREPOSAGE ET DE MANUTENTION

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, ODL*: M. W. Herbinger tél.: 066513-2547

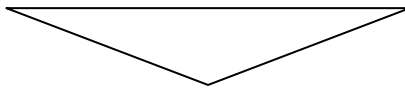
Chef, ODLT**: M. P. French tél.: 066513-2093

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division de la logistique

** Service de la logistique et du transport

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil a pris note du "Rapport du Commissaire aux comptes sur la passation de marchés de services de transport terrestre, d'entreposage et de manutention" (WFP/EB.2/2011/5-C) et de la réponse de la direction publiée sous la cote WFP/EB.1/2010/5-C/Add.1, et a invité le PAM à continuer de donner suite aux recommandations qui y figurent, en tenant compte des questions soulevées par le Conseil au cours des débats.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA PASSATION DE MARCHÉS DE SERVICES DE TRANSPORT TERRESTRE, D'ENTREPOSAGE ET DE MANUTENTION

Recommandations du Commissaire aux comptes	Réponse de la direction du PAM	Organe responsable	Délai de mise en œuvre
<p>Recommandation 1: Les hypothèses utilisées pour les prévisions budgétaires, et plus particulièrement la matrice des coûts de TTEM, devraient être revues de manière à mieux rendre compte des variations de coût pendant toutes les phases d'une opération.</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>La Division de la logistique examine actuellement les outils dont elle dispose pour renforcer et assurer régulièrement le suivi et l'actualisation de la matrice des coûts de TTEM, sur la base trimestrielle plutôt que semestrielle. Des directives supplémentaires sur la budgétisation du TTEM seront ajoutées dans le Manuel des transports.</p>	<p>Service de la logistique et du transport</p>	<p>Mars 2012</p>
<p>Recommandation 2: Le PAM doit déterminer une valeur-seuil qui aidera à détecter les variations importantes du taux de TTEM en cas de dépassement. Ces variations devront être examinées séparément et faire l'objet d'un suivi plus attentif afin d'éviter l'accumulation d'excédents.</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>La Division de la logistique a récemment entrepris d'établir des rapports trimestriels sur la gestion du TTEM, dans lesquels sont analysées les variations du taux de TTEM par projet, y compris les variations entre l'utilisation des fonds et des produits, et entre les taux de TTEM prévus et les taux effectifs. Le rapport indique également les matrices des coûts de TTEM qui doivent être révisées.</p> <p>Les projets présentant les variations les plus marquées (environ 10% du total) font l'objet d'un examen plus approfondi: les causes des excédents et des déficits potentiels sont traitées et les budgets de TTEM des projets font l'objet d'un suivi minutieux.</p>	<p>Service de la logistique et du transport</p>	<p>Mise en œuvre</p>
<p>Recommandation 3: L'évaluation de la performance des transporteurs retenus devrait être fondée sur des données pertinentes et exhaustives relatives au respect des obligations contractuelles antérieures.</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>Un modèle détaillé pour le suivi de la performance des transporteurs a été ajouté au Manuel des transports, et son utilisation par le bureau de pays est contrôlée. Les programmes de formation en matière de logistique seront modifiés afin d'insister sur la nécessité d'utiliser le modèle. Des indicateurs de performance clés sont actuellement élaborés. Des rapports sur la performance des transporteurs seront extraits a posteriori du nouveau Système de gestion logistique.</p>	<p>Division de la logistique</p>	<p>Juin 2012</p>
<p>Recommandation 4: Les demandes de prix devraient être adressées à tous les entrepreneurs présélectionnés. Les prestataires n'ayant pas satisfait à plusieurs reprises par le passé à leurs obligations contractuelles devraient être radiés de la liste de présélection.</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>La section 3.2.4 du Manuel des transports comporte déjà des directives pour l'évaluation de la performance et la radiation des transporteurs de la liste de présélection, le cas échéant.</p> <p>Le Directeur de la Division de la logistique fera paraître une directive soulignant que tous les fournisseurs inscrits sur la liste de présélection doivent être inclus dans les demandes de prix et insistent de nouveau sur l'importance de radier de la liste les entrepreneurs dont les prestations ne donnent pas satisfaction. Les chargés de la logistique à l'échelon régional et les bureaux régionaux veilleront au respect de cette directive.</p>	<p>Service de la logistique et du transport</p>	<p>Décembre 2011</p>



RÉPONSE DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS ISSUES DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA PASSATION DE MARCHÉS DE SERVICES DE TRANSPORT TERRESTRE, D'ENTREPOSAGE ET DE MANUTENTION

Recommandations du Commissaire aux comptes	Réponse de la direction du PAM	Organe responsable	Délai de mise en œuvre
<p>Recommandation 5: Un système de sélection en deux étapes permet d'écartier les entrepreneurs ne répondant pas aux conditions prescrites en se fondant sur une évaluation technique. La sélection subséquente devrait reposer uniquement sur le classement établi à partir des offres chiffrées.</p>	<p>La recommandation est partiellement acceptée.</p> <p>La section 3.2.5 du Manuel des transports prévoit que les offres ne remplissant pas les exigences techniques énoncées dans la demande de prix ne sont pas prises en compte, même si elles sont compétitives du point de vue financier. Le classement financier demeure le principal critère pour décider de l'attribution du marché entre les offres remplissant les conditions fixées. La justification des recommandations, documentation à l'appui, doit être soumise par écrit au Comité local des transports, puis à l'autorité chargée d'attribuer le marché.</p> <p>Le Directeur de la Division de la logistique fera paraître une directive insistant sur le fait que lorsque la meilleure offre n'est pas la plus compétitive, des analyses spécifiques, des explications et des documents de référence doivent être soumis à l'autorité chargée d'attribuer le marché; un exemplaire doit être communiqué au chargé de la logistique sur le plan régional.</p>	Service de la logistique et du transport	Décembre 2011
<p>Recommandation 6: Dans un souci de transparence, les critères d'évaluation des offres soumises devraient être mentionnés dans les demandes de prix.</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>Le Manuel des transports sera modifié en conséquence.</p>	Service de la logistique et du transport	Mars 2012
<p>Recommandation 7: Les mesures préconisées dans les rapports d'examen des missions de vérification de la conformité devraient être définies et faire l'objet d'un suivi, et le rapport correspondant devrait être soumis au Comité des produits, du transport et des assurances.</p>	<p>La recommandation est partiellement acceptée.</p> <p>Le PAM convient qu'il importe d'effectuer un suivi systématique des recommandations formulées à l'issue des missions de vérification de la conformité. Des mécanismes de suivi sont actuellement mis en place avec les chargés de la logistique au niveau régional, en tant que dispositifs de contrôle de premier niveau, tandis que le contrôle de second niveau est assuré par la Division de la logistique, au Siège; ces dispositions seront ajoutées dans le Manuel des transports.</p> <p>Le Comité des produits, du transport et des assurances a pour mandat d'examiner les contrats de transport et d'assurance.</p>	Service de la logistique et du transport	Mars 2012
<p>Recommandation 8: Il faut veiller à ce que le Comité des produits, du transport et des assurances se réunisse régulièrement.</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>Le Comité des produits, du transport et des assurances a fini d'examiner les contrats de 2010 qui étaient en attente. En 2011, il s'est déjà réuni à trois reprises, et une autre réunion est prévue en décembre.</p>	Division de la logistique	Mise en œuvre

